



Association Les Cloche-Pieds
Hôtel de ville
81370 St Sulpice sur Tarn

ADHÉSION

1er septembre 2025 – 31 août 2026

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Date de Naissance : _____

Adresse *ou idem* : _____

Code postal *ou Idem* : _____ Ville *ou idem* : _____

Téléphone *ou Idem* : _____

Email *ou Idem* : _____

Chaque adhérent s'engage à courir sous les couleurs de l'association et sous sa propre responsabilité lors de la pratique de la course à pied.

NOTA : Pour participer aux courses sur route, la présentation d'une attestation au Parcours Prévention Santé est OBLIGATOIRE. <https://pps.athle.fr/>

LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE EST FIXÉE À **30€**, réglée par :

Chèque N° _____ Banque : _____

Espèces

Virement

	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
ASSOC. LES CLOCHE PIEDS	11206	20022	01246146892	48
PARC GEORGES SPENALE				
HOTEL DE VILLE	IBAN		FR76 1120 6200 2201 2461 4689 248	
81370 ST SULPICE LA POINTE	Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT			AGRIFRPP812

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et de la charte de l'adhérent et j'autorise la diffusion de photos prises lors des activités de l'association (entraînements, courses, événements, etc.) sur le site internet et les réseaux sociaux de l'association, à des fins non commerciales et dans un esprit convivial.

Date : _____

Signature de l'adhérent :

STATUTS DE L'ASSOCIATION
Modifications statuts lors de l'AG du 24 septembre 2016

Article 1 : Il est fondé (mars 2002) entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Cloche Pieds »

Article 2 : Cette association a pour but, dans un esprit loisir détente et convivialité : - de promouvoir la course à pied - de représenter la ville dans diverses rencontres - d'organiser des manifestations sportives

Article 3 : Le siège social est fixé à : Hôtel de ville, Parc Georges Spénale, 81370 St Sulpice sur Tarn Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : L'association se compose de : a) membres d'honneur, b) membres bienfaiteurs, (Partenaires) c) membres actifs (ou adhérents)

Article 5 : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme (cotisation) fixée chaque année par l'assemblée générale.

Article 7 : La qualité de membre se perd par : a) la démission, membres d'honneur b) le décès, membres d'honneur c) Pour les membres bienfaiteurs ou actifs, par le non paiement de la cotisation de l'année.

Article 8 : Les ressources de l'association comprennent : 1) les cotisations 2) L'état et toute forme de collectivités locales. 3) plus généralement, toutes les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements en vigueur, partenariats privés.

Article 9 : L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : 1) un président, 2) un Vice-président, 3) un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint, 4) un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint. 5) Un Responsable Communication et s'il y a lieu, un adjoint, 6) Un Responsable Animation et s'il y a lieu, un adjoint.

Les commissions seront présidées et animées par un membre du bureau. Chaque responsable de commission s'entourera d'adhérents aux compétences nécessaires liées à la commission, il l'animera en amont et soumettra le travail de la commission aux réunions mensuelles du bureau pour validation par celui-ci.

Commissions créées : Entraînements, Courses, Manifestations (PEF, Téléthon), Partenariat, Animation, Communication,

- Entraînements (circuits, planification, encadrement tout au long de l'année)

- Courses individuelles et relais, sortie annuelle, stages (planification, inscriptions ...)

- Manifestations, Pieds en Fête, téléthon, aide aux autres organisateurs de Courses

- Partenariat

- Animation Convivialité, (Forum des associations, pot et photo début d'année, soirée annuelle, pique-nique, autre)

- Communication, gestion des sites,

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 : Le Bureau (président, vice-président, trésorier, secrétaire, animation, communication et les adjoints) se réunit 1 fois par mois

Les Commissions se réunissent en amont des réunions du bureau

Le conseil d'administration (Membres du Bureau, adjoints et membres des commissions) se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions de bureau sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Article 11 : L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans la seconde quinzaine de Septembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées en assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 13 : Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet et au décret du 16 août 1901.

Fait à ST SULPICE SUR TARN le 25/03/2002

Modifié lors de l'Assemblée Générale du 24 Septembre 2016

Le Président Le Trésorier Le Secrétaire



Charte de l'adhérent

L'association des Cloche-pieds basée à Saint Sulpice le Pointe et créée en 2002 a pour but, dans un esprit loisir détente et convivialité :

- *de promouvoir la course à pied,*
- *de représenter la ville dans diverses rencontres,*
- *d'organiser des manifestations sportives.*



Quatre entraînements en commun sont proposés chaque semaine. Chacun(e) y vient en fonction de sa forme et de sa disponibilité du moment :

- Dimanche matin (et jours fériés) à 9h. Le point de rendez-vous est communiqué sur l'Extranet ou, pour les personnes n'ayant pas encore adhéré, par mail. Les adhérents prennent connaissance au préalable des parcours proposés,
- Mardi soir à 18h30. Rendez-vous au centre ville devant la Poste.
- Jeudi soir à 18h30. Rendez-vous à Mezens (entraînement trail).
- Vendredi soir à 18h30. Rendez-vous au Stade de Moletrincade (séance sur piste).

Les encadrants des séances techniques sont des bénévoles de l'association. En fonction de leur disponibilité, des séances supplémentaires pourront être proposées de type urban training ou trail nocturne.



L'allure de course est libre. Chaque adhérent veille à ce qu'aucun coureur ne reste seul. Par ailleurs, les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité de la course en groupe :

- Si la chaussée est équipée d'emplacements réservés aux piétons (trottoirs, accotements...), les coureurs ont l'obligation de les utiliser.
- Un coureur isolé ou un groupe en file indienne doit se positionner sur le bord gauche de la chaussée.
- Un groupe de coureurs doit se positionner près du bord droit de la chaussée dans le sens de sa marche, et il devra laisser libre au moins toute la moitié gauche de la route.
- La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante tous les coureurs doivent porter un gilet réfléchissant.

De plus, les adhérents se munissent d'un téléphone portable en cas de besoin.



Le site Extranet de l'association <http://www.clochepieds.info/extranet/pAccueil.php> est l'outil de communication interne central de l'association. On y trouve en particulier la programmation des entraînements et des évènements ainsi que les parcours de course et les documents administratifs relatifs à la vie de l'association. Les adhérents veillent à mettre à jour les informations les concernant (coordonnées, photo, certificat médical...).

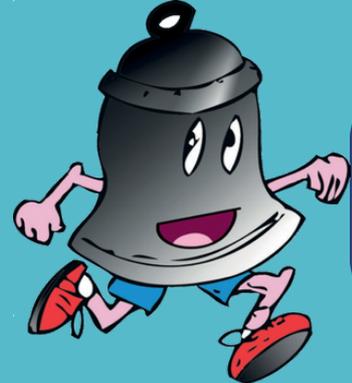


L'association propose à ses adhérents de participer à quelques courses plus particulièrement en équipe. Les adhérents :

- s'engagent à s'inscrire sous le nom des Cloche-Pieds à la course,
- s'inscrivent sur le site Extranet (nécessaire en cas de participation de l'association aux frais),
- fournissent un justificatif d'inscription en cas de participation financière de l'association,
- transmettent dans la mesure du possible leur résultat, des photos et leur impression,
- sont invités à favoriser le covoiturage avec partage équitable des frais.



Durant l'année, l'association organise ou participe à l'organisation de plusieurs manifestations (Octobre Rose, Téléthon, Pieds en Fête...). Les adhérents s'engagent à participer bénévolement à ces manifestations en fonction de leurs disponibilités.



LES CLOCHE-PIEDS

SAISON 2025-2026

SEPTEMBRE



samedi 20
Assemblée
générale

OCTOBRE



samedi 4
Octobre rose

NOVEMBRE

samedi 22
Soirée annuelle



DÉCEMBRE

vendredi 5
Téléthon des
écoles



JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

dimanche 5
Les Pieds en Fête



MAI



23 au 26
(Pentecôte)
Week-end annuel
des Cloche-Pieds

JUIN

JUILLET

AOÛT

Les RDV hebdomadaires :

- **MARDI** 18h30 RDV devant La Poste : sortie route
- **JEUDI** 18h45 RDV parking de l'école de Mezens : sortie trail
- **VENDREDI** 18h30 RDV stade Moletrincade : fractionnés
- **DIMANCHE** 9h00 : sortie longue

Programme hebdomadaire disponible sur votre ESPACE ADHERENT